Département de l'AIN
Arrondissement
de Belley

COMMUNE NOUVELLE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

PROCES VERBAL
De la séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : **29**

Membres présents : 25
Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Didier BOURGEAIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, DRHOUIN Jacques, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD
Membres absents excusés avec pouvoir : 4
Claire BILLON pouvoir à Solange DOMINGUEZ
Xavier BOSCH pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
Jacques FUMEX pouvoir à Jacques DRHOUIN
André LHOMME pouvoir à Alain MASSIRONI
Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Eliane MERMILLON

Monsieur le Maire Philippe EMIN remercie l'assemblée de sa présence et procède à l'appel.

La séance est ouverte en présence de 24 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants

PRESENTATION DE LA NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE ET LE SDIS DE L'AIN POUR L'UTILISATION D'UN SITE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire Philippe EMIN accueille le lieutenant Richard BOUGARD, Référent « conduite des véhicules des sapeurs-pompiers » et le lieutenant Christophe THUOT, Chef de Centre d'Incendie et Secours d'Hauteville-Lompnes et du Groupement du Bugey. Il les remercie de leur présence.
Avant de revenir sur la convention qui lie le SDIS et la commune de Plateau d'Hauteville, Messieurs les lieutenants proposent tout d'abord de regarder une vidéo, extraite de l'émission Turbo sur M6, présentant un camion de sapeurs-pompiers tout terrain dernière technologie, testé sur les terrains mis à disposition par la Commune de Plateau d'Hauteville (voir la vidéo au lien suivant : https://www.facebook.com/Departement01/videos/-des-v%C3%A9hicules-nouvelle-g%C3%A9n%C3%A9ration-pour-faire-face-aux-feux-de-for%C3%AAtdimanche-29-/26024519530583937/)

Madame Sandra CORTINOVIS arrive à la séance du Conseil Municipal à 19h09.
La séance se poursuit en présence de 24 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants

Présentation numérique à l'appui, Le Lieutenant THUOT revient ensuite sur l'objet, l'intérêt et les termes de la convention qui porte sur la mise à disposition d'un terrain vers les carrières. Elle s'inscrit dans l'histoire de la Commune de Plateau d'Hauteville qui accueille les pompiers depuis 2002 sur ce site. Ce terrain, à

vocation purement pédagogique, comprend deux parcelles au Serraz (Hauteville) et à la Pierre de l'Ours (Cormaranche), respectivement de 50 ha et 20 ha à la Pierre de l'Ours.

Le lieutenant Richard BOUGARD revient sur la présentation de leur nouveau camion et explique la technique de conduite « hors chemin ». A ce jour, avec 350 personnes déjà formées à cette technique plus les nouveaux, cela représente au total 375 personnes
Monsieur BOUGARD souligne la qualité exceptionnelle des terrains que les sapeurs-pompiers entretiennent et fauchent une fois par an afin de ne pas abîmer les camions, ce qui attire d'autres partenaires dont le Service incendie et secours de Genève et les services de Renault Trucks. Les pompiers sont aussi en partenariat avec la Force d'Action Rapide du Nucléaire. Il évoque les retombées économiques favorables pour la commune notamment en matière d'hébergement, de restauration et de consommation. A titre d'exemple, la consommation d'essence pour les exercices en camion s'élève à 700 L de gasoil par semaine et 100 repas par semaine sont commandés au traiteur local. Il souligne également le partenariat avec BOOST CENTER. Le Lieutenant THUOT rajoute que cela participe à la renommée du Plateau car les personnes reviennent. En 4 ans, ils n'ont jamais eu la moindre remontée négative précise-t-il.

Monsieur le Maire Philippe EMIN ajoute que Messieurs le Préfet, le Président du Département de l'Ain et le Président du COSDIS sont venus testés les terrains et ont été surpris des possibilités sur ce site et de son intérêt. Ce point sera d'ailleurs inscrit au prochain Conseil d'Administration du SDIS en Octobre.
Messieurs Alain MASSIRONI précise qu'on ne peut que se réjouir de cette mise à disposition si cela permet à nos pompiers d'être encore plus efficaces. Madame Stéphanie PERNOD rajoute que cette collaboration est le signe de la capacité de développement du technicentre de Renault Trucks à Bourg en Bresse. C'est une grande chance qui prouve l'industrie efficace de notre territoire.

Monsieur le Maire Philippe EMIN remercie les lieutenants BOUGARD et THUOT pour leur intervention et en profite pour remercier le Chef de Centre Christophe THUOT qui va quitter au 1er Novembre la caserne d'Hauteville-Lompnes pour être muté sur ambérieu-en-Bugey. Monsieur THUOT poursuit en disant qu'il a apprécié son passage à Plateau d'Hauteville et précise qu'il aura un poste avec plus de responsabilité et va travailler sur la prévision et la planification des moyens. Monsieur le Maire Philippe EMIN rajoute qu'en donnant accès à la caserne notamment à l'occasion du forum des Associations, le Lieutenant THUOT, a permis de l'ouvrir au grand public et de la faire découvrir à un maximum de personnes. Il le remercie encore pour les années passées ici et pour cette collaboration fluide entre le SDIS et la commune.

Monsieur le Maire propose donc de passer au vote de la délibération. Il rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la formation et du maintien de leurs acquis, les sapeurs-pompiers conducteurs hors chemin doivent utiliser des sites aménagés et sécurisés. Il précise que la Commune d'Hauteville avait mis à disposition une parcelle au lieu-dit les Serraz par le biais d'une convention signée en décembre 2001 et propose que les deux parcelles désignées ci-dessus soient mises à disposition gratuitement au SDIS, celle aux Serraz (Hauteville) et celle à la Pierre à l'ours (Cormaranche). La convention prend effet à compter du 1er octobre 2026 pour une période de 5 ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Le SDIS ajoute qu'il s'engage à entretenir et à faire évoluer le parcours et qu'il est autonome sur le sujet avec des spécialistes des Travaux Publics qui maîtrisent l'utilisation du matériel. Monsieur le Maire Philippe EMIN précise qu'il n'y a jamais eu rien à redire sur les deux sites jusqu'à maintenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite, dans le cadre de la formation et du maintien de leurs acquis des sapeurs-pompiers conducteurs hors chemin, d'une parcelle aux Serraz (Hauteville) et une parcelle à la Pierre à l'ours (Cormaranche).
- **DIT** que qu'une convention de mise à disposition sera consentie pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé réception et prendront effet à compter du 1er octobre 2026 pour se terminer le 30 septembre 2036.
- Et accepte les modalités d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire Philippe EMIN propose à l'assemblée de rajouter le point 6.4 à l'ordre du jour suivant :
- **Avis du Conseil Municipal portant sur la mise en place de l'élection d'une nouvelle commission syndicale pour la Section de Vaux Saint-Sulpice.**
Il propose également de traiter le point 4 avant les points 2 et 3 pour pouvoir libérer dès son intervention terminée, Mr Mortier, responsable de Haut-Bugey Energie.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2026.

Bernard MACLET expose que le groupe minoritaire approuve le Procès-verbal du conseil du 29 juillet 2026; Toutefois il tient à préciser, ce point n'ayant pas été abordé au conseil municipal du 29.07.2026, mais compte-tenu que ce dossier est en cours et reviendra devant le conseil municipal, que contrairement à ce qui a été affirmé, le conseil municipal a par délibération du 28 février 2024 décorrélé ces deux dossiers, qui de fait deviennent indépendants l'un de l'autre (cf. *page 15 du PV- Monsieur le Maire Philippe EMIN rappelle que, depuis le début, ce projet est étroitement lié au projet sur le terrain Biajoux. En effet, il a été fait le choix de céder les deux tènements à un même investisseur afin d'avoir un projet cohérent, notamment en termes de timing ; le permis de construire (PC) du projet du centre n'est pas aujourd'hui déposé par exemple).*

Le Procès-verbal, n'appelant pas de remarque de l'Assemblée, **est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

1. COMMISSION DE SUIVI DE LA DSP RESEAUX DE CHALEUR DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 A 14h30

1.1. Présentation du rapport de Haut-Bugey Energie (HBE) 2025 ***(délibération)***

Monsieur le Maire Philippe EMIN donne la parole à Monsieur MORTIER pour la présentation du rapport annuel de HBE.

Monsieur Mortier commence par se présenter et rappelle l'historique depuis la création du réseau de chaleur. Président d'Enertion, il est en charge de l'exploitation du réseau de la commune depuis 2013. Le réseau a fait son chemin et se trouve aujourd'hui dans une situation favorable et positive. Ce réseau est le premier réseau de chaleur 100% décarboné à Cormaranche en Bugey, associant également des panneaux photovoltaïques pour la période estivale.

Monsieur Mortier poursuit avec la présentation du rapport de HBE, diaporama à l'appui annexé au présent procès-verbal. Il précise que la réduction observée du CA global sur 2025 est due à une activité de fourniture de chaleur (R1) plutôt stable voire en légère diminution et une partie redevance (R2) en augmentation grâce à de nouveaux abonnés, abonnés qui n'ont pas encore vraiment consommé sur l'exercice.

Monsieur Alain MASSIRONI précise que contrairement à un abonnement au gaz ou à l'électricité, le coût de l'abonnement à un réseau de chaleur (R2) couvre l'investissement et l'entretien de la sous station qui remplace la chaudière du client.

Monsieur Mortier remercie les agents de HBE pour leur disponibilité et leur investissement pour produire 24h/24. Par ailleurs, l'équipe réside sur le territoire, ce qui crée de l'emploi avec des ETP en plus sur la commune

Madame Amélie HENRY demande pourquoi le rendement est moins bon à Cormaranche. Monsieur MORTIER lui répond qu'il est plus ancien et que l'appel de puissance est faible. Il a besoin de se densifier pour être optimisé.

En conclusion, Monsieur Mortier se dit fier de ce projet HBE et du fonctionnement de ce réseau qui est en phase de croissance. Il s'inscrit dans une logique de circuit court avec du sourcing local et participe à la

décarbonation. Le réseau a un bel avenir devant lui. C'est un bel exemple de réussite alliant ressources locales et engagement mutuel des différents acteurs. Il remercie l'équipe municipale et les hautevillois.

Monsieur Alain MASSIRONI ajoute que la présentation tardive de l'exercice 2025 est due à une date de clôture de l'exercice comptable de HBE au 31 mars et qu'il conviendra sans doute à l'avenir de faire coïncider cette présentation avec la réalité comptable de l'entreprise. D'autre part on ne peut que se féliciter aujourd'hui de ces résultats, les clients sont satisfaits de la qualité du travail et de l'équipe HBE.
Monsieur le Maire Philippe EMIN annonce que l'extension du réseau va doubler la puissance raccordée.
Monsieur Alain MASSIRONI précise que pour augmenter le rendement de ce réseau long de 6 km, il faut plus de raccordement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- PREND ACTE du rapport de délégation de service public du réseau de chaleur pour 2025.

Monsieur le Maire Philippe EMIN remercie Monsieur Christian MORTIER pour sa présentation.

2. COMMISSION FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL DU 21 SEPTEMBRE 2026 A 16h00

Monsieur le Maire Philippe EMIN donne la parole à Madame Nicole ROSIER pour les 3 points de l'ordre du jour suivants :

2.1. Décision modificative n°1/2026 – budget Petite Enfance ***(délibération)***

Madame Nicole ROSIER informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter les crédits budgétaires aux chapitres 20 et 23 du budget PETITE ENFANCE afin de pouvoir comptabiliser :

- les plus-values des travaux de rénovation de l'Espace Petite Enfance,
- les devis de la société AIGA, pour l'accès au logiciel iNoé en mode web dans une formule « droit d'utilisation » (Achat du logiciel et facturation annuelle des services), pour la formation au logiciel, ainsi que pour les frais de mise en service, s'élevant à un montant total de 8 872,29 € TTC. iNoé est un logiciel de gestion de crèches & relais petite enfance. Il couvre l'ensemble des étapes administratives : inscription, pointage, facturation.

Madame Nicole ROSIER propose de réaliser des mouvements de crédits, au **BUDGET PETITE ENFANCE,** comme suit :

Compte/chapitre	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
2051 – 20	Concession et droits similaires	9 000 €	
21848 – 21	Matériels de bureau et mobiliers	- 13 000 €	
2313 – 23	Construction en cours	4 000 €	
	Total de la section d'INVESTISSEMENT	**0 €**	**0 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- ACCEPTE la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus,
- PRECISE que la présente décision modificative sera transmise au trésorier de la commune.

2.2. Location des terrains communaux de Thézillieu 2026-2027 ***(délibération)***

Madame Nicole ROSIER rappelle aux membres de la Commission que des terrains communaux sont loués par des exploitants agricoles.
Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 août 2026, il est proposé, pour l'année 2027, une hausse de 3,23 % par rapport à l'an passé, soit :

- Les terrains de classe 2 : 61,23 € l'hectare,
- Les terrains de classe 3 : 60,07 € l'hectare,
- Les terrains de classe 4 : 53,02 € l'hectare.

Il est proposé d'établir les baux, comme suit :

- Parcelle VA 38 de 24 a 55 ca « Caronnière » classe 4
  TOTAL : 24 a 55 ca
  Appartenant à la section du Genevray –Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louée à Monsieur GRIOT Bernard pour un montant annuel de 13,02 euros.
- Parcelle WB 52 de 2 ha 59 a 18 ca « Les Devins » classe 4
  TOTAL : 2 ha 59 a 18 ca
  Appartenant à Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louée à Monsieur VAROUX Guillaume pour un montant annuel de 137,42 euros.
- Parcelle WO 6 de 1 ha 71 a 17 ca « Combette » classe 4

Parcelle WP 2 de 88 a 38 ca « Sur la Combette » classe 4
Parcelle WP 5 de 1 ha 95 a 80 ca « La Moratière » classe 4
TOTAL : 4 ha 55 a 35 ca
Appartenant à Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louées à Monsieur VAROUX Guillaume pour un montant annuel de 155,50 euros.

- Parcelle WZ 21 de 45 a 35 ca « les Verchères » classe 3
  Parcelle VP 19 de 59 a 12 ca « la Claita » classe 2
  Parcelle VP 21 de 16 a 80 ca « La Claita » classe 2

(surface totale 31 a 26 ca dont 16 a 80 ca exploitable, 14 a 46 ca étant le cimetière)
TOTAL : 1 ha 21 a 27 ca
Appartenant à Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louées à Madame Marie MONIN pour un montant annuel de 73,72 euros.

Les baux seront consentis pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2029, renouvelable 1 fois 3 ans. Les loyers seront actualisés chaque 1er novembre. Ils seront payables chaque année à terme échu en novembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROPOSE** de retenir les locations ci-dessus dont le montant sera versé dans la Caisse du Receveur Municipal.
- **DECIDE** les locations ci-dessus désignées
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer les baux correspondants et procéder à l'encaissement des loyers.

2.3. Location des terrains communaux de Thézillieu – Pré d'Otton ***(délibération)***

Madame Nicole ROSIER rappelle que des terrains sont loués par un exploitant agricole pour un élevage de volailles et lapins et que le contrat de location se termine le 31 octobre 2026. Elle propose à l'assemblée de renouveler cette location de terrains à Pré d'Otton dans les mêmes conditions que précédemment.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 août 2026, il est proposé, pour l'année 2027, une hausse de 3,23 % par rapport à l'an passé, soit :

- Les terrains de classe 2 : 61,23 € l'hectare,
- Les terrains de classe 3 : 60,07 € l'hectare,
- Les terrains de classe 4 : 53,02 € l'hectare.

Il est précisé que les abonnements (eau, électricité, etc…) seront à la charge du locataire.
Ces parcelles appartiennent à la section du Genevray.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RAPPELLE** la location suivante pour 2025 :
  Parcelle VI 63 de 2 ha 53 a 02 ca «Pré d'Otton » classe 4
  Parcelle VI 65 de 40 a 94 ca «Pré d'Otton » classe 4
  TOTAL : 2 ha 93 a 96 ca
  Appartenant à la section du Genevray –Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louées à Monsieur Alexis TERNOIS pour un montant annuel de 150,36 euros pour la période du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025.
- **DIT** que pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026, le montant actualisé, selon l'arrêté préfectoral du 14 août 2026, est de 155,22 €.

- **DIT** qu'un bail sera consenti à compter du 1er novembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2029. Le bail sera renouvelable tacitement pour une période de trois ans. Le loyer sera actualisé chaque 1er novembre.
-DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer le bail correspondant et procéder à l'encaissement du loyer.

2.4. Conventions de remboursement de frais avec HAUT BUGEY AGGLOMERATION et HB4S BOOST CENTER ***(délibération)***
Monsieur le Maire Philippe EMIN donne la parole à Monsieur Jean-Michel CYVOCT.
Monsieur Jean-Michel CYVOCT expose que le complexe sportif accueille dans son périmètre divers équipements appartenant à plusieurs collectivités et établissements publiques ou assimilés. Un unique point de livraison électrique alimente ces différents sites. Cet héritage historique conduit la commune de Plateau d'Hauteville à être l'unique client du fournisseur d'électricité. Ainsi, il lui revient de recouvrer la part de chacun en fonction des relevés de sous-compteurs historiques.
La piscine est gérée et exploitée par Haut Bugey Agglomération.
Le Centre Européen de Stages et de Séjours Sportifs (CESSS) est géré et exploité par HB4S BOOST CENTER.
Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle que la Commune procède historiquement et depuis de nombreuses années au remboursement des consommations d'électricité par les Gestionnaires de la piscine et du CESSS. Cette répartition s'effectue sur la base des consommations réelles enregistrées par le sous-compteur divisionnaire installé à cet effet.
Cependant, le Service de Gestion Comptable a sollicité la Commune afin de régulariser formellement cette situation. Pour répondre aux exigences de la comptabilité publique et sécuriser juridiquement l'émission des titres de recettes mensuels, il est désormais obligatoire d'adosser ces remboursements à un cadre contractuel approuvé par l'assemblée délibérante.
Les projets de convention ont donc pour but de formaliser cette pratique existante. Ils définissent précisément les obligations de chacune des parties, la méthodologie de calcul du prorata au coût réel moyen du kilowatt-heure (kWh) d'après la facture globale reçue par la Commune, les justificatifs à fournir et les modalités de paiement mensuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- APPROUVE les termes de la convention de remboursement de frais entre la Commune et HAUT BUGEY AGGLOMERATION et les termes de la convention de remboursement de frais entre la Commune et HB4S BOOST CENTER.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

2.5. Questions diverses
2.5.1. Prise en charge par la commune des transports scolaires dans le cadre du projet « l'école dehors » de l'école maternelle du centre ***(délibération)***
Madame Claire BILLON étant excusée ce jour, Monsieur le Maire Philippe EMIN indique que l'Ecole Maternelle du Centre souhaite la mise en œuvre du projet « l'école dehors ». Elaboré durant l'année scolaire 2026/2027, il concerne toutes les classes de l'école maternelle, soit un total de 86 enfants.
Monsieur le Maire Philippe EMIN précise que ce projet est mis en œuvre triennalement, les deux autres années étant dédiées respectivement à une année « spectacle » et à une année « kermesse ».
Il s'agit de se rendre sur un lieu défini, La Praille, une fois par semaine, quelle que soit la météo, et de travailler les compétences scolaires autrement.
L'ensemble des familles est partie prenante de ce projet car il nécessite plusieurs parents accompagnateurs bénévoles chaque semaine, ainsi qu'un habillage spécifique des élèves ce jour-là pour que les séances restent confortables.
Les déplacements jusqu'au site se font en autocar. 2 autocars seront mobilisés pour ces trajets.
Ce projet s'étend sur 5 périodes sur l'année (25/09 ; 09/10 ; 13/11 ; 4/12 ; 11/01 ; 25/01 ; 5/03 ; 26/03 ; 10/05 ; 24/05 ; 7/06 et 21/06), soit à raison de 2 transports par période (sauf pour la 5ème période, la plus longue, qui comprendra 4 transports), soit un total de 12 transports, avec à chaque fois 86 enfants et les adultes accompagnants.

Suivant devis du transporteur LES CARS DU PLATEAU en date du 03 juillet 2026,
Le coût du transport pour :
- le déplacement A/R école/Gymnase (10 AR x 70 €) est de 700 €

- le déplacement A/R école/ski La Praille (6 AR x 105 €) est de 630 €

Pour le projet « Ecole dehors », le coût du transport reviendrait à 12 AR x 105 € = 1260 €
Au vu du nombre d'enfants et adultes accompagnants concernés par le projet, 2 cars sont à prévoir, soit un total transport de : 2 x 1 260 €= 2 520 €.
Le sou des écoles met à notre disposition un budget de 50 euros par enfant, soit, pour 86 élèves, 4 300 euros pour l'ensemble des projets annuels, à savoir :

- le spectacle de Noël à 500 euros
- deux sorties à l'étang des Lésines ou dans les environs dans le cadre de SR3A avec l'association AGEEK pour 140 euros
- un spectacle sur la forêt (compagnie Planète mômes) : 500 euros
- un guide de montagne pour enrichir les activités d'école dehors : 1 200 euros
- 12 séances école dehors : trajet en bus de 105 euros par bus, soit 210 euros par séances et 2 520 euros pour l'ensemble des séances

Le total est donc de 4 860 euros.
Afin de ne pas faire peser la totalité du budget sur le sou des écoles, la direction de l'Ecole Maternelle Centre a décidé d'annuler les 6 séances au gymnase, dont le transport était pris en charge par la mairie, et de reporter le budget sur les trajets à La Praille (6 x 70 euros = 420 euros, soit un peu moins de deux trajets).
La commune approuve ce principe pour la seule année scolaire 2026/2027 afin de garantir le maintien des séances de gymnase pour les enfants. Toutefois, en cas de neige, les séances de ski en hiver cette année seront maintenues.
Le 23 juin 2026, l'Ecole Maternelle du Centre a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour permettre le financement de séances supplémentaires.

Monsieur le Maire Philippe EMIN souhaite apporter son soutien au projet « Ecole dehors ». Il propose au Conseil Municipal de suivre l'avis des membres de la Commission Finances et de prendre en charge pour l'année scolaire 2026/2027 la moitié du coût des transports, soit 6 transports aller-retour à 105 € l'unité x 2 autocars correspondant à un montant total à la charge de la commune de 1 260 €. Monsieur le Maire Philippe EMIN précise que, les années où ledit projet a lieu, l'école maternelle ne se rend pas au complexe sportif et économise donc ces voyages.
Monsieur Alain MASSIRONI se dit un peu surpris de cette demande et s'est posé la question de l'existence d'une directive nationale. Il ne voit pas bien l'intérêt de louer des bus pour aller sur le site de la Praille sachant que la nature est accessible à proximité immédiate.

Bernard MACLET a demandé que figure au PV de la commission qu'il aurait été judicieux que la commission des affaires scolaires soit saisie de cette proposition. En effet lors du débat précédent sur le coût des repas à 3 euros et des transports, engagements éminemment budgétaires, il avait été répondu que ces questions relevaient de la commission des affaires scolaires.il semble nécessaire de trouver de la cohérence entre les commissions.
Au niveau de la demande de l'école maternelle de classes ponctuelles en extérieur, il juge qu'il est dommage de n'avoir pas conservé les transferts au gymnase pour des activités importantes pour des élèves en maternelle, dont le coût restait modique.

Monsieur Jean-Robin THOMASSET, qui a accompagné la première sortie à la Praille, confirme que l'école « dehors » est un cursus agréable qui associe une dépense physique profitable aux enfants.
Monsieur le Maire Philippe EMIN indique que cela doit effectivement être le projet de l'année car la commune ne pourra pas abonder pour toutes les demandes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la prise en charge, pour l'année scolaire 2026/2027, de la moitié du coût de transport dans le cadre du projet l'école « dehors » dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes subventions correspondantes.

Monsieur le Maire Philippe EMIN souhaite que cela soit profitable à nos enfants qui n'ont pas souvent la chance d'être immergés dans leur milieu naturel.

Madame Amélie HENRY, à propos de l'école à l'extérieur, tient à préciser que le constat fait par les enseignantes qu'une majorité d'enfants ne bénéficie pas de l'environnement naturel proche, est général en France. C'est triste mais c'est un fait et c'est pourquoi ça paraît être une bonne chose qu'aller régulièrement dans la nature soit proposé à tous les enfants par le biais de l'école.Cette démarche est fortement encouragée et recommandée par l'Education Nationale.

3. COMMISSION TRAVAUX, RESEAUX, BATIMENTS, VOIRIE-CHEMIN, URBANISME DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 A 17h00

3.1. Urbanisme

3.1.1. Conventions de servitudes du réseau de chaleur – réitération par actes authentiques ***(délibération)***

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle au Conseil Municipal que les canalisations souterraines du réseau de chaleur communal traversent plusieurs parcelles privées. Leur passage résultait jusqu'à présent d'un état de tolérance consenti par les propriétaires lors de la réalisation du réseau.

Afin de régulariser cette situation, des conventions de servitudes ont été signées entre la commune, maître de l'ouvrage et bénéficiaire des servitudes, et les propriétaires des parcelles suivantes :

N°	Propriétaire(s)	Parcelle(s) (préfixe, section, n°)	Lieu-dit	Date de la convention
1	Département de l'Ain	000 B 952, B 1126, B 1133, B 1135	Hauteville-le-Haut	2025
2	ALFA 3A	000 B 147	Hauteville-le-Haut	28/03/2025
3	Copropriétaires de l'immeuble 50 rue Masonod	000 K 1162, K 1167	Masonod	01/04/2025
4	SEMCODA	000 A 501	L'Orcet	20/05/2025
5	SEMCODA	000 K 661	Massonod	20/05/2025
6	H ECO (bailleur) et SEMCODA (preneur)	000 B 562, B 1162	Turluru	29/07/2025
7	Office National des Forêts	122 G 1466	Pré la Belle	09/10/2025
8	Copropriétaires de l'immeuble Le Bichat	000 B 930	Hauteville-le-Haut	26/01/2026
9	DYNACITE – Office Public de l'Habitat de l'Ain	122 G 1408	Au Bourg	19/02/2026
10	Consorts VERMEERBERGEN (indivision)	000 ZO 37	Turluru	19/02/2026

Par ces conventions, les propriétaires consentent à la commune les droits suivants :

- établir à demeure, selon les plans annexés et dans une bande de 4 mètres de large, les canalisations souterraines du réseau de chaleur sur toute leur longueur ainsi que leurs accessoires (vannes, regards de visite) ;
- établir si besoin des éléments physiques de repérage du réseau ;
- effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage des arbres, branches ou plantations de nature à gêner la pose ou à compromettre la viabilité, la visite ou la maintenance du réseau ;
- utiliser les ouvrages et effectuer toutes les opérations permettant leur maintenance et le maintien de leur fonctionnement, les agents de la commune ou des entreprises mandatées pouvant pénétrer sur les propriétés à cet effet, après information préalable des propriétaires sauf urgence.

Les propriétaires conservent la propriété et la jouissance de leurs parcelles. Ils s'interdisent toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de modifier le profil des terrains, de planter des arbres ou arbustes à moins de deux mètres des ouvrages, de réaliser des constructions ainsi que des murs ou murets de clôture (seules les clôtures grillagées étant autorisées). La commune s'engage à remettre les parcelles dans un état similaire à celui qui précédait chaque intervention. Les servitudes sont consenties sans indemnité, pour la durée des ouvrages ; seuls les éventuels dégâts causés lors des interventions donneront lieu à indemnisation.

Conformément à l'article 8 de chacune de ces conventions, les parties se sont obligées à les réitérer par acte authentique afin de permettre la publication des servitudes au service de la publicité foncière. L'office notarial de Maîtres Anne DUBOIS et Emilie BAILLY-JACQUEMET, 27 rue Brillat-Savarin, 01160 Pont-d'Ain, a été sollicité à cet effet.

Les frais liés à la constitution des servitudes et à leur publication sont intégralement à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la réitération par actes authentiques des dix conventions de servitudes consenties à la commune de Plateau d'Hauteville pour le passage des canalisations souterraines du réseau de chaleur communal sur les parcelles désignées ci-dessus.
- Et accepte les modalités d'exécution de cette décision

3.1.2 Convention de servitude ENEDIS, route de Trépont – réitération par acte authentique ***(délibération)***

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de servitudes a été signée le 28 juillet 2025 avec la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée préfixe 000, section C, n° 669, située 785 route de Trépont (RD 21 bis), Hauteville-Lompnes, dans le cadre d'un raccordement basse tension (tarif jaune).

Par cette convention, la commune consent à ENEDIS les droits suivants :

- établir à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation électrique souterraine de 400 volts sur une longueur totale d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- poser un coffret et, si besoin, des bornes de repérage ;
- effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage des plantations susceptibles de gêner ou d'endommager les ouvrages ;
- utiliser ces ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires au service public de la distribution d'électricité.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, toute construction, plantation ou modification du profil du terrain préjudiciable à ceux-ci. La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Cette convention conférant à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie, elle doit faire l'objet d'une réitération par acte authentique en vue de sa publication au service de la publicité foncière. ENEDIS a mandaté à cet effet Maître Julien VUITON, notaire, 15 avenue Alphonse Baudin, 01002 Bourg-en-Bresse.

Les frais liés à l'établissement de cet acte authentique seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

En contrepartie de la constitution de cette servitude, une indemnité forfaitaire et unique d'un montant de 20 € sera versée à la commune à l'occasion de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de servitudes consentie au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée préfixe 000, section C, n° 669, route de Trépont, signée le 28 juillet 2025.
- Et accepte les modalités d'exécution de cette décision

3.2 <u>Travaux</u>

3.2.1 Eglise d'Hauteville Lompnes : rehausse du garde-corps de la mezzanine et remise à niveau du tableau électrique

Lors du contrôle sur place, Monsieur Jean Michel CYVOCT a constaté que la rambarde de la mezzanine ne correspond plus aux normes actuelles et peut s'avérer dangereuse pour des personnes de grands gabarits. Monsieur Jean Michel CYVOCT en a profité pour réaliser également une visite de la sacristie et contrôler le tableau électrique qui s'avère ne plus être aux standards actuels.

3.2.2 Adhésion au groupement de commandes HBA pour les vérifications périodiques ***(délibération)***

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle que les collectivités territoriales sont règlementairement tenues d'effectuer des vérifications périodiques règlementaires.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser des procédures de marchés publics et de sécuriser les pratiques, Monsieur le Maire propose que la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE adhère au groupement de commandes dédié aux vérifications périodiques règlementaires suivantes : installations

électriques + blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), extincteurs et défibrillateurs, groupement coordonné par HBA.
Une convention constitutive du groupement de commandes qui sera signée par l'ensemble des entités du groupement de commandes, précise l'objet, les rôles du coordonnateur et des différents membres, les modalités de fonctionnement du groupement et de participation financière de chacun. Elle prévoit notamment que HBA sera coordonnateur du groupement et que l'exécution du marché relèvera de chaque entité en ce qui la concerne (paiement du prestataire, modification de marché propre à l'entité, suivi d'exécution…). Le coordonnateur de groupement pourra reprendre ce rôle dans l'exécution lorsqu'une démarche concerne plusieurs entités, selon dispositions prévues par la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dédié à la passation de contrats de prestations de service relatifs à la réalisation des vérifications périodiques règlementaires suivants : installations électriques + blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), extincteurs et défibrillateurs ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout avenant nécessaire à son exécution ainsi que les avenants au(x) marche(s) public(s) objets du groupement de commandes qui ne relèvent pas du coordonnateur **;**

3.2.3 Information sur les peintures au carrefour d'Aldi et sur la route du marais

Monsieur Patrick GENOD informe les membres de la commission que conformément à l'engagement pris par la commune auprès des riverains du carrefour d'Aldi et à la nécessité de mieux canaliser la circulation des véhicules et piétons, un marquage en résine et peinture blanche sera réalisé début octobre avec création d'un zébra au droit du supermarché. Il est prévu également la poursuite par traçage de la voie douce en direction du chemin du Brochy, la réalisation de deux passages piétons et du marquage de la traversée de la voie douce en parallèle au boulevard Frédéric Dumarest. Monsieur Patrick GENOD précise également que des marquages supplémentaires piétons/vélo seront ajoutés sur la voie douce route du marais afin de mieux matérialiser cette dernière.
Monsieur Bernard MACLET, à propos des marquages au sol et de la sécurisation de certains secteurs, demande que soit aussi pris en compte dans un plan global, le croisement avenue Mangini/route de Très La Croix, ainsi qu'un marquage " fléché" au carrefour de Bellevue, certains automobilistes, à la descente ou la montée de l'avenue Mangini, passant à droite ou à gauche des ilôts. Il suggère, selon le mail envoyé au Maire et à la Police Municipale que soit prise en compte une réflexion sur les stationnements " de type arrêt-minute" par une signalétique plus dynamique et visible; en effet, sur le quartier de Lompnes, mais aussi au centre-ville (place des FFI, rue de la République, bas de la rue Viallaz) ,les places marquées en bleu (relevant d'un dispositif de disque et non d'arrêt minute, avec des panneaux trop petits) sont trop souvent neutralisées en journée par des stationnements" ventouse" qui rendent l'accès aux commerces ou services difficiles. Des marquages colorés avec des grandes lettres " ARRET-MINUTE» constatées par exemple à St TRIVIER DE COURTES 01 et à SALINS LES BAINS 39 sont à priori respectées. Il est volontaire pour participer à ce travail.
Monsieur Jacques DRHOUIN souligne l'incivilité de certains habitants qui se poursuit malgré la distribution de prospectus pour inciter les habitants à respecter la réglementation liée au stationnement. Il précise que les agents techniques sont en train de mener une campagne de peinture en ce moment.
Monsieur Alain MASSIRONI ajoute qu'une matérialisation d'un axe médian serait la bienvenue au Carrefour de Tré la Croix.
Monsieur le Maire Philippe EMIN évoque aussi le quartier de la Léchère.

3.2.4 Achat de sel pour le déneigement de la commune

Monsieur Patrick GENOD précise qu'une consultation a été réalisée en vue de la fourniture de sel de déneigement pour la commune de PLATEAU d'HAUTEVILLE. Le besoin est d'environ, ces dernières années, de 3 a 4 camions de 30 tonnes. L'offre la mieux disante tant en qualité (sel de classe A) qu'en prix est celle de l'entreprise ROCK reputée sérieuse. Il s'agit d'un sel de déneigement français en provenance des salins du midi.

3.2.5 Acquisition de matériels : minipelle et épareuse

Monsieur Jean Michel CYVOCT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement d'un matériel était prévu cette année aux services techniques.
La commune dispose à ce jour de 3 épareuses (Hauteville, Cormaranche, Thezillieu), dont celle de Cormaranche en fin de vie. La question s'est donc posée de son remplacement. Un appel d'offres a été réalisé. Entre matériel neuf ou d'occasion, en intégrant la reprise du matériel existant réformé, le budget s'établit entre 45 k€ et 70 k€. Sachant que le montage d'une épareuse mobilise un tracteur qui ne peut être utilisé pour le déneigement et que le volume d'heures par épareuse est d'environ 60h par an (interdiction d'intervention durant les périodes de nidification du 15 mars au 15 aout), se pose la question de l'opportunité d'un tel investissement. Et ce, d'autant plus que le besoin de la commune est plutôt l'intervention de lamiers afin de bien « ouvrir » routes et chemins et que cette dernière compte plusieurs professionnels bien équipés.
Monsieur Jean Michel CYVOCT expose par ailleurs les éléments suivants. La commune possède une mini pelle également en fin de vie et qui est utilisée au moins une fois par semaine pour les différents travaux de voirie et bâtiment. Il lui est donc paru judicieux d'effectuer une consultation. 4 entreprises ont été approchées (Volvo Payant, JCB, Vaudaux, AMS). Entre deux, la commune a eu connaissance du souhait de l'entreprise Pesenti de revendre sa minipelle Takeuchi neuve acquise en aout 2026 suite à l'obligation de devoir cesser soudainement son activité. Ce matériel répond parfaitement au cahier des charges de la consultation, à savoir : Minipelle 1,8 T avec canopy pour une maintenance plus aisée. Les offres s'échelonnent entre 24 000 et 28 500 euros HT.
Monsieur Jean Michel CYVOCT, conformément à l'avis de la commission, propose donc de temporiser l'acquisition de l'épareuse et de prioriser l'achat de la minipelle mais émet un avis favorable au rachat de la minipelle Takeuchi équipée de ses 3 godets des établissements Pesenti pour un montant maximum de 26 000 euros et demande que soit fournie copie de la facture d'achat d'origine pour la bonne forme et reprise de garantie.

3.2.6 Rénovation (dont l'isolation de la toiture) de l'appartement de Cormaranche et demande de subvention auprès de HBA en faveur des projets locatifs communaux et du département dans le cadre du petit patrimoine ***(délibération)***

Monsieur Jacques DRHOUIN revient rapidement sur le contexte de ce projet et donne la parole à Monsieur Jean-Michel CYVOCT pour développer plus précisément les travaux envisagés.
Monsieur Jean-Michel CYVOCT informe de l'état de l'ancienne école enfantine de Cormaranche en Bugey. Des travaux de rénovation sont à prévoir, d'autant plus que le logement est occupé. La toiture n'est plus étanche et offre un problème majeur d'isolation. Ce bâtiment de caractère, partie intégrante du patrimoine bâti historique de la commune nécessite d'être recouvert en respectant l'allure générale de la place du village de Cormaranche.
En complément, le projet prévoit la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) afin de maîtriser l'humidité et de limiter les risques de dégradation des matériaux. Elle contribue ainsi à la préservation durable du bâtiment. Le projet prévoit également le changement de la porte d'entrée et des fenêtres, qui n'offrent pas l'étanchéité souhaitée. Enfin des travaux de rafraichissement des appartements sont à prévoir. Cette réfection est estimée à 82 610 €. Il est donc proposé de solliciter les subventions adéquates pour ce type de travaux de sauvegarde. Monsieur Jean-Michel CYVOCT informe l'assemblée que le subventionnement est finalement supérieur à celui annoncé en commission Travaux.

DEPENSES	
Descriptif	**Montant HT**
Porte et fenêtres	10 662 €
Rénovation de la toiture	60 485 €
VMC	953 €

RECETTES		
Origine	**Montant HT**	**Taux**
Département contractualisation	24 783 €	30 %
DETR – Valorisation du patrimoine rurale	24 783 €	30 %
HBA - projets locatifs communaux	16 522 €	20 %

Rafraichissement des appartements	10 510 €	Autofinancement	16 522 €	20 %
TOTAL HT	**82 610 €**	**TOTAL HT**	**82 610 €**	**100 %**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises puis à lancer les travaux de rénovations de l'ancienne école enfantine de Cormaranche-en-Bugey dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine bâti historique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat, du Département et d'Haut Bugey Agglomération selon le plan de financement proposé ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur Yann Cruiziat fait juste remarquer que l'ancienne école des filles correspond en fait à l'école enfantine mais constate que la modification a été faîte entre temps. Il demande s'il y a eu une maîtrise d'œuvre sur ce projet, ce à quoi répond négativement Monsieur Jean-Michel CYVOCT en précisant que les charpentiers locaux ont été consultés directement pour obtenir leur devis.

3.2.7 Etanchéité des toits terrasses du Centre social et des Tribunes du stade

Monsieur Jean Michel CYVOCT évoque trois bâtiments communaux rencontrant des soucis d'étanchéité en toiture. Il s'agit du problème des acrotères au centre social, de la terrasse de l'ascenseur de la salle des fêtes dont les fuites occasionnent des soucis quant au bon fonctionnement de l'ascenseur et de la toiture terrasse des tribunes au-dessus du nouveau local club house du COP.
Une série de consultation a été conduite auprès des entreprises Compagnie des Toits, ATTILA et SOPREMA. Pour le centre social, il en ressort que l'offre de Soprema est la mieux disante pour la réalisation de 40 ml de relevé aluminium pour un montant de 2 444.80 € HT.
Pour la terrasse de l'ascenseur de la salle des fêtes et pour la zone des tribunes, c'est l'entreprise Compagnie des Toits qui propose la meilleure solution du point de vue technique et financier en réalisant respectivement :

- Pour la salle des fêtes : percement des gonfles, reprise de maçonnerie, pose complexe bitumé monocouche, pose rive a façon, pose équerre de renfort, traitement naissance EP. Montant du devis : 3 956 € HT.
- Pour les tribunes : recherche de fuite par arrosage, colorant, lampe UV incluant un forfait petite réparation (2m² bitume, 10ml de joints, traitement des 2 naissances EP…) et un rapport et préconisations. Montant du devis : 820,80 € HT.

Monsieur Jean Michel CYVOCT, informe les membres du conseil Municipal que la commission Travaux a donné un avis favorable à la réalisation des travaux d'étanchéité auprès de l'entreprise Soprema pour le centre social et de l'entreprise Compagnie des Toits pour les deux autres sites.

3.2.8 Travaux dans les combles de la mairie

Monsieur Jean Michel CYVOCT informe les membres du conseil Municipal quant aux travaux qui vont s'engager dans une partie des combles de la mairie. Ce dernier précise effectivement l'extrême exiguïté du local de pause des agents utilisé notamment pour la pause déjeuner le midi. Ce point a d'ailleurs fait l'objet de discussions dans le cadre du CST. Afin de pallier ce problème, l'idée retenue est d'aménager et d'isoler une pièce existante dans les combles (ancien local d'archivage de la poste vidé récemment) afin de créer une pièce destinée aux agents. Pour cela, la société IPB retenue après consultation poserait 3 vélux. Le reste des travaux (plaques, isolation, plancher, chauffage) seront réalisés par les services techniques. L'ancien local pourrait alors être récupéré en bureau ou salle de réunion.

3.2.9 Questions diverses.
3.2.9.1 Information sur l'entretien des ovoïdes et recommandations

Monsieur Jean Michel CYVOCT informe l'assemblée que Messieurs Hugon et Pesenti du Groupe spéléo Hauteville Lompnes ont effectué une visite des galeries de drainage du ruisseau du Pontet sous Hauteville le 04 mars 2026. Monsieur Jean Michel CYVOCT commente auprès du Conseil Municipal le rapport dument renseigné et documenté réalisé par le Groupe Spéléo d'Hauteville Lompnes. L'association a par ailleurs effectué un travail remarquable de nettoyage de l'ovoide sue la RD21 au biveau d'Angeville. Globalement l'ovoïde est en bon état. Les spéléologues n'ont pas observé d'arrivée d'eau polluées sur les 700 m reconnus. Quelques pièges à caillou sont à vider. Une action conjointe avec les services techniques sera entreprise.

4. COMMISSION AGRICULTURE FORET ENVIRONNEMENT DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 A 17h30

Monsieur Gérard CHAPUIS revient sur les principaux points évoqués en commission.

4.1 Point sur les ventes de bois.

4.1.1 Parcelles et volumes mis en vente pour les ventes d'octobre et de novembre

Secteur d'Hauteville-Lompnes

Sur le secteur d'Hauteville-Lompnes, seront mis en vente à la vente d'automne :

Parcelles	Essences/Etat des bois	Volumes (m^3)	Montant estimatif (€)
4 (*Col de la Berche*)		96	3 900 €
63 (*Col de la Rochette*)	Epicéas, sapins	585	24 000 €
83 (*Canton du Baron*)	Sapins qui ne sont pas très beaux	195	8 000 €
Nouvelle parcelle 18	Bois scolytés et secs	157	5 800 €

Par ailleurs, la tempête du mois de juillet 2026 a occasionné des chutes de bois sur les parcelles suivantes :
- Parcelles 19, 20 et 21 : volume estimé par Monsieur SIMON à au moins 400 m³.
- Parcelles 5 et 6 (col de la Berche) : 230 m³, initialement prévus à l'état d'assiette l'année prochaine, sont tombés.

Ces bois seront exploités dès que les chantiers en cours seront terminés.

Secteur d'Hostiaz

Parcelles 10, 21, 23 et 24 : un lot de 180 m^3 de bois de belle qualité a été vendu au prix de 65 € le m³, pour un montant total de 12 052 €.

Parcelles 4 et 6 (au-dessus de St Sulpice) : ces parcelles, principalement composées d'épicéas encore verts, représentent un volume de 30 m^3 à 40 m^3, très hétérogène.

Les parcelles 7, 8 et 9 étant déjà programmées pour figurer à l'état d'assiette 2027, Monsieur DUMIEL propose d'y associer dès maintenant les parcelles adjacentes 4 et 6 pour constituer un lot unique plus volumineux et cohérent pour la vente.

Monsieur Gérard CHAPUIS informe l'assemblée que la commission a validé le regroupement des parcelles 6, 7, 8, 9 et 4 afin de constituer un lot unique pour la vente.

L'ensemble des parcelles sera marqué cette année et proposé à l'état d'assiette 2027.

Parcelle 20 : de petits lots de bois secs seront proposés à la vente également.

Enfin, sur le secteur d'Hostiaz, la tempête de cet été a causé peu de dégâts.

Secteur de Cormaranche en Bugey et Thézillieu :

Les ventes sur ces secteurs seront détaillées ultérieurement par Monsieur JANISECK à son retour fin septembre.

4.1.2 Autres ventes au fil de l'eau

4.2 Etat des volumes de bois secs par commune déléguée et section (secs & suite orages)

Monsieur Gérard CHAPUIS fait un constat plutôt rassurant pour cette année, malgré la canicule estivale :

- L'état sanitaire des sapins est impressionnant et ceux-ci présentent une meilleure résistance que prévu.
- Les fayards semblent, pour l'instant, bien résister également. Toutefois, Monsieur DUMIEL note une présence importante de faînes, laissant présager un risque de dépérissement au printemps prochain.

- Enfin, **aucun pic de produits accidentés** n'a été constaté sur l'Unité Territoriale (UT). Bien que la casse des arbres puisse créer des foyers à scolytes, aucune étendue importante n'a été observée et aucun piège n'a été retrouvé plein lors des relevés de scolytes cette année.

4.3 Affouages pour Cormaranche et Hauteville-Lompnes

Sur le secteur de Cormaranche en Bugey

Aucune parcelle n'a été spécifiquement réservée à l'affouage sur le secteur de Cormaranche en Bugey. Un point plus précis sera réalisé avec Monsieur JANISECK à son retour fin septembre concernant l'affouage sur le secteur de Cormaranche en Bugey.

Sur le secteur d'Hauteville-Lompnes :

L'affouage concerne spécifiquement la section des Dergis.

Deux parcelles, essentiellement constituées de hêtres, sont concernées par la campagne d'affouage

- Parcelle 67, martelée précédemment par les services de l'ONF.
- Parcelle 72 : ce même protocole est appliqué pour cette parcelle, jouxtant la 67, où 172 m³ viennent d'être martelés.

Monsieur Gérard CHAPUIS précise que la Commission a indiqué que l'organisation de la campagne en cours resterait conforme aux modalités habituelles de gestion par section.

Monsieur Gérard CHAPUIS revient sur les propos des agents de l'ONF en Commission. Ils ont attiré l'attention de la cette dernière sur l'absence récurrente de bois destinés à l'affouage dans certaines autres sections, soulevant ainsi la question de l'avenir de ce service à l'échelle de la Commune de Plateau d'Hauteville. Ils rappellent deux enjeux importants :

- Enjeu sylvicole : l'extraction massive et répétée de hêtres, essences ensemenceuses, favoriserait les résineux (sapins/épicéas), allant à l'encontre de l'objectif de maintien d'une forêt mixte. La commune doit gérer la forêt sur le long terme.
- L'affouage est un service rendu à la population et non une obligation légale de la collectivité. Le document d'aménagement forestier prévoit d'ailleurs une fréquence de coupe d'une année sur deux.

Sur cette base, ils ont soumis deux options stratégiques à l'examen de la Commission :

- Une mutualisation avec la répartition du bois d'affouage sur l'ensemble de la Commune de Plateau d'Hauteville (avec fin de la gestion par section),

OU

- La suspension temporaire des affouages pour une période d'environ 15 ans, afin de permettre la régénération forestière, avec la possibilité de reprendre le service à l'issue de cette période.

4.4 Programme de régénérations

4.4.1 Bilan après l'été des programmes récents de régénération

Bilan des plantations de Cormaranche en Bugey :

La première année, l'évaluation du taux de survie est réalisée entre le 15 septembre et le 15 octobre. Le bilan des taux de survie des plantations sera ainsi présenté lors de la prochaine commission.

Monsieur Gérard CHAPUIS revient sur le constat préliminaire dressé par Monsieur DUMIEL en commission:

- L'ensemble des séquoias plantés au printemps sont morts, impactés par les premières canicules.
- Bonne tenue des mélèzes sur le secteur d'Hauteville Lompnes.
- Les pins et douglas ont plutôt bien poussé.
- Les sapins de Céphalonie semblent avoir des difficultés à pousser.

4.4.2 Programme à venir

4.4.3 Dispositifs : fonds de replantation, France Nation verte

Dispositif « France Nation Verte » :

Projets identifiés : plantations par îlots à Cormaranche en Bugey et dépressage au Genevray.

Pour 2027, les dispositifs de subvention auxquels la Commune pourra faire appel reposeront principalement sur le Fonds local.

4.5 Questions diverses

Monsieur Gérard CHAPUIS revient sur les propos évoqués par Monsieur CLAVEL en commission :

Sécurisation des bois

Monsieur CLAVEL a expliqué que la question de la sécurisation des bois sur les parties fréquentées par le public ne devait pas être repoussée.

Panneaux et signalétique

Les bâches et panneaux d'information ont été posés sur les secteurs du Velly, La Ragiaz et Cormaranche en Bugey.

Sécurité lors des sorties scolaires

À l'occasion de la rentrée scolaire, Monsieur CLAVEL a demandé de rappeler impérativement aux établissements scolaires que, lors de leurs sorties en forêt, toute zone ou parcelle sur lesquelles un chantier forestier est en cours (signalé par un panneau « exploitation forestière en cours ») ne devait en aucun cas être traversée.

Parcelle 66 – Secteur Hauteville-Lompnes (*site de la Praille*)

Monsieur Gérard CHAPUIS précise que cette parcelle a bien été acquise par la Commune et l'acte a été signé le 10 juillet 2026.

Accès au portail des collectivités :

Comme demandé au conseil municipal du mois de mai 2026 et comme évoqué en commission forêt, Madame Amélie HENRY redemande à pouvoir accéder au Portail des collectivités. En mai, personne ne semblait avoir le code d'accès. Il avait été vu en commission que Mme Hattais-Hugon l'avait en sa possession. Madame Amélie HENRY demande quand va-t-il leur être transmis et quand pourront-ils bénéficier d'une prise en main par le responsable de l'ONF ? Les données sur ce portail ne sont pas confidentielles, les élus de la commission forêt doivent donc pouvoir y accéder.

Monsieur le Maire Philippe EMIN précise que Monsieur Gérard CHAPUIS doit programmer la formation avec Monsieur Clavel. Les données étant publiques, L'ONF précisera les modalités d'accès.

Monsieur le Maire Philippe EMIN informe l'assemblée qu'il va solliciter un RDV auprès du directeur départemental de l'ONF. En effet, en dessous de 20m3 ha, l'ONF a décidé de ne plus exploiter les bois en forêt. Le bois est donc en train de pourrir et beaucoup de bois sont perdus aujourd'hui car non valorisés. A titre de comparaison, Monsieur Stéphane LYAUDET exploite des bois de 16m3/ha. Monsieur le Maire Philippe EMIN veut donc le rencontrer pour faire évoluer ce sujet.

S'en suit une discussion sur les affouages et sur l'exploitation des gros diamètres supérieurs à 30 cm.

Monsieur Patrick GENOD indique qu'il existe une nouvelle règle, qui précise que les bois d'affouage ne sont plus exploitables au-dessus de 20 cm. Monsieur le Maire Philippe EMIN propose de privilégier la solution des bois en bord de route pour les affouagistes.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT intervient sur l'intérêt des affouages pour certains administrés dans les conditions économiques actuelles et est favorable à ce qu'elles soient maintenues car il y a de moins en moins d'affouagistes. Les coupes d'affouage ne sont pas une obligation selon l'ONF mais il précise que l'on n'est pas obligé d'écouter leurs conseils. Il y'a de la place pour tout le monde et il existe toujours des personnes équipées pour couper les bois.

Monsieur Didier BOURGEAIS évoque la problématique de la gestion de la forêt privée dont l'exploitation dégrade les chemins praticables. Il va falloir surveiller davantage cela et l'entretien des forêts ajoute-t-il.

Monsieur le Maire Philippe EMIN rappelle que toute coupe devrait en théorie être déclarée en mairie mais que ce n'est pas le cas dans la pratique. Il rajoute que les propriétaires sont tenus d'informer la commune et cite l'exemple d'un chemin détruit à la Bertinière.

Suite aux échanges relatifs aux lots d'affouages, Philippe VIRARD met l'accent sur :

- La nécessité de connaitre le nombre d'affouagistes intéressés afin de savoir les volumes qui seraient nécessaires ;
- La nécessité de disposer d'un dispositif permettant à tous les habitants d'accéder à ces affouages, en particulier ceux qui ne disposent pas du matériel nécessaire à une exploitation en toute sécurité. Une solution serait de mettre les affouages en vente bord de route et en buche ;
- La réunion de nos différentes communes au sein de Plateau d'Hauteville qui soulève la question de lots d'affouages définis à l'échelle de la nouvelle commune et théoriquement accessibles à tous quel que soit son domicile au sein de Plateau d'Hauteville.

Selon Monsieur Gérard CHAPUIS, 17 affouagistes et 3 garants étaient recensés l'année dernière.

Concernant la thématique de la cohabitation entre élevage/loups/chiens de protection/riverains, suite au conseil municipal de Juillet au cours duquel il était question de réunir les éleveurs du plateau avec Madame la Sous-Préfète, Madame Amélie HENRY souhaite savoir si les choses avaient pu avancer, si une date était prévue. Monsieur le Maire Philippe EMIN a revu Madame la Sous-Préfète qui est en train de préparer une rencontre à ce sujet.

5 DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

5.1 Désignation du délégué local des élus de la structure adhérente auprès du CNAS **(*délibération)***

Monsieur le Maire rappelle que le comité des œuvres sociales (COS) de la commune de Plateau d'Hauteville adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.
Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.
Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :
- Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public :
le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de désigner Madame Nicole Rosier, dont la fonction au sein de l'organe délibérant est la suivante (pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public) : Adjointe déléguée aux finances et au personnel, en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2026-2032.

5.2 Présentation du rapport de gestion 2024 de la Société d'Economie Mixte de Plateau d'Hauteville (***délibération***)

Madame Stéphanie PERNOD propose à l'assemblée de présenter en parallèle les deux rapports de gestion. Pour mieux comprendre le contenu des deux rapports et notamment des deux derniers résultats de la SEM, Madame Stéphanie PERNOD indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de revenir à sa genèse. Liée au potentiel départ de lits hospitaliers de la commune dans les années 2000, la SEML a été créée pour en faire l'acquisition et maintenir l'activité hospitalière privée sur la commune.
Différents actionnaires dont l'union commerciale et les ambulanciers du plateau ont pris des parts dans la SEML pour accompagner le choix de la municipalité. Cette création a permis le maintien des lits et 20 ans plus tard la construction de la Clinique du Souffle sur notre commune. La SEML a pu vendre les deux bâtiments laissés vides suite à la construction de la clinique. L'une à des particuliers, l'autre à un investisseur pour créer des logements. Cela a permis d'équilibrer les comptes suite au départ de l'activité hospitalière de nos locaux et de permettre un bilan sain de la société.

Durant ces deux dernières années, l'activité de la SEML a consisté à trouver une solution pour l'hôtel le Hauteville après le départ des gérants laissant un bâtiment vide sans activité. Après différentes démarches juridiques, le tribunal a statué en faveur de la SEML et permis de récupérer le bâtiment et envisager sa vente. Désormais cet immeuble n'est plus propriété de la SEML et connaît une belle activité. La SEML est aujourd'hui à un moment clé de son développement et il convient de réunir les administrateurs pour connaître quelles orientations ou projets économiques il convient de soutenir. Une réunion de travail est programmée et les comptes de la société permettront un travail serein.

Monsieur Bernard MACLET demande si la SEM peut fournir les accès aux données comptables notamment aux bilans et aux comptes de résultat ?
Madame Stéphanie PERNOD répond que la SEML est une société privée et à ce titre elle doit mettre à la lecture du grand public les documents exigés ce qui est le cas. Ces données sont consultables sur le web très facilement.

Monsieur Bernard MACLET demande si la SEM a procédé à son renouvellement de Conseil d'Administration, ce à quoi Madame PERNOD lui répond que cela a été fait lors de conseil municipal suivant l'installation du nouveau conseil par la nomination des élus siégeant dans la SEML.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire Philippe EMIN propose de procéder à la prise d'acte simultanée des deux rapports de gestion 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal,
- **PREND ACTE** du rapport de gestion de la SEM du Plateau d'Hauteville sur l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024 et du rapport de gestion de la SEM du Plateau d'Hauteville sur l'exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025.

5.3 Présentation du rapport de gestion 2025 de la Société d'Economie Mixte de Plateau d'Hauteville (***délibération***)
Se référer au point précédent.

5.4 Avis du Conseil Municipal portant sur la mise en place de l'élection d'une nouvelle commission syndicale pour la Section de Vaux Saint-Sulpice ((***délibération***)
Monsieur le Maire Philippe EMIN informe l'assemblée qu'après chaque renouvellement général du conseil municipal, une commission syndicale peut être constituée pour la section de commune de Vaux Saint Sulpice, à la demande soit de la moitié des électeurs de la section, soit du conseil municipal, cette demande devant être présentée dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Il précise qu'il y a lieu de donner suite à la demande de la présidente de la section de Vaux en sollicitant le représentant de l'État dans le département aux fins de convocation des électeurs de la section.
Le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter le représentant de l'État dans le département en vue de la convocation des électeurs de la section de Vaux pour l'élection de leur commission syndicale. Il est rappelé que la commission syndicale comprendra le maire de la commune ainsi que des membres élus, dont le nombre (4, 6, 8 ou 10) sera fixé par l'arrêté du préfet convoquant les électeurs.
Monsieur Yann CRUIZIAT s'interroge pourquoi ce point doit passer devant le Conseil Municipal. Monsieur le Maire Philippe EMIN répond qu'il y a deux possibilités : soit la demande doit venir d'au moins 50% des électeurs de la section soit du Conseil Municipal d'où la raison de ce point supplémentaire à l'Ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DÉCIDE de solliciter Monsieur le Préfet de l'Ain aux fins de convocation des électeurs de la section de Vaux, en vue de l'élection de la commission syndicale de ladite section, conformément aux dispositions de l'article L. 2411-3 du code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à adresser au représentant de l'État dans le département la demande de convocation des électeurs correspondante ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet, dans le délai imparti, la liste des électeurs de la section de Vaux, à la demande de ce dernier ;

6 POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION

6.1 Convention de refacturation du service juridique SVP ***(délibération)***
Monsieur le Maire Philippe EMIN informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses actions en faveur de la cohésion et de la solidarité de territoire, et afin de bénéficier d'économies d'échelles, Haut-Bugey Agglomération (HBA) a lancé une consultation pour désigner un prestataire à même de proposer des services de documentation et d'aide à la décision publique territoriale.
Après identification de l'offre économiquement la plus avantageuse, un contrat d'une durée de 3 ans an à compter du 1er janvier 2027 a été souscrit par l'Agglomération avec la société SVP afin que les 29 entités mentionnées dans la convention de refacturation, HBA comprise, bénéficient d'accès à l'offre de services brièvement décrites ci-après en matière de fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, règlementation technique, relation public/privé, recherche de partenariats… :

- Accompagnement opérationnel par des experts via des entretiens téléphoniques (réponses d'experts, aide à la prise de décision), avec réponses écrites sur simples demandes + références des textes et jurisprudences.
- Veille métier décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques métier, question/réponse d'homologues, actualités marquantes, webconférences..
- Accès inclus et illimité sur internet à une large base de données : documentation (fiches pratiques, livres blancs, notes d'actualité, exemples de délibérations, arrêtés, règlements, bases de rédactions de marchés publics, textes, jurisprudences…).
- Services d'intelligence artificielle.

Il s'agit par ces services de sécuriser les pratiques quotidiennes des communes et de l'agglomération.
Le montant total du marché conclu est de 28 680.00€ HT soit 34 416.00 € TTC par an, à répartir entre les entités, dont 2 177,50 € HT soit 2 613,00 € TTC par an pour la commune de Plateau d'Hauteville.
La convention qu'il est proposé d'approuver prévoit que HBA sera l'interlocuteur privilégié de SVP en ce qui concerne la facturation. L'Agglomération paiera la totalité de la facture annuelle à SVP, charge ensuite à l'agglomération de refacturer, chaque année, les montants dus aux communes, selon les modalités et montants précisés dans la convention de refacturation établie d'un commun accord entre les parties. Aucune entité ne pourra adhérer aux services au cours de ces trois années ni se retirer de cet achat mutualisé sans indemniser le prestataire.
Les entités pourront en revanche interroger directement SVP pour aide à la décision par n° de téléphone dédié ou plateforme dédiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- APPROUVE les modalités de la convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et d'aide à la décision 2027-2029 conclue entre HBA et les 28 communes ;
- AUTORISE le maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte en rapport avec cette convention dès lors qu'il n'entraine pas une augmentation de montant pour la commune.

7 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire Philippe EMIN et Madame Karine LIEVIN informent l'assemblée des dates importantes à venir et du calendrier :
- Salon des maires de l'Ain vendredi 9 octobre
- Invitation et mise à l'honneur de Léonie BILLON vendredi 9 à 19h30
- Visite de Chantier de régénération naturelle annulé le 8 et remis à la visite de chantier de régénération naturelle le 22 octobre à 16h
- Rendez-Vous des journées des Territoires organisé par HBA reporté au 4 novembre
- Samedi 3/10 marche solidaire à 14h organisée par les usagers de la maison de santé et repas le soir à la salle des fêtes organisé par 3H la Freta à l'occasion d'« Octobre rose ». Les dons seront reversés à la ligue contre le cancer.
- Semaine Bleue" organisé par le CLIC et les communes partenaires HBA du 5/10 au 10/10, d'activités gratuites pour les plus de 60 ans. Sur la commune le 5/10 sensibilisation au cancer colorectale, 6/10 initiation danse folk, 7/10 matinée ludique sport santé et après-midi jeux de société. Le programme est mis à disposition dans les mairies et sur l'application Zen Connect
- **Prochain Conseil Municipal le mercredi 28 octobre 2026 à 19h00**

Séance levée à 21h44

Philippe EMIN
Maire de Plateau d'Hauteville

Eliane MERMILLON
Secrétaire de Séance